

CH_VB 996 2000-0390 vom 29. Februar 2000

Bundesverwaltung, 2000-02-29, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_996_2000-0390

FR: CH_VB 996 2000-0390 du 29 février 2000

IT: CH_VB 996 2000-0390 del 29 febbraio 2000

Volltext

996 2000-0390 Publications des départements et des offices de la Confédération
Référendum contre la loi fédérale du 8 octobre 1999 concernant l'Accord entre la
Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport de marchandises et de
voyageurs par rail et par route Nombre de signatures inférieur à la moitié du nombre
prescrit par la constitution Vu l'article 66 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les
droits politiques (LDP; RS 161.1; RO 1997 753), la Chancellerie fédérale fait savoir que
moins de la moitié du nombre de signatures valables prescrit par la constitution ont été
déposées à la Chancellerie fédérale dans le délai imparti pour la récolte des signatures (3
février 2000) en faveur du référendum lancé contre la loi fédérale du 8 octobre 1999
concernant l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le
transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route, loi publiée dans la Feuille
fédérale du 26 octobre 1999 (FF 1999 7931). En vertu des articles 59 et 59a, LDP, le délai
imparti pour la récolte des signatures a donc expiré sans avoir été utilisé. 15 février 2000
Chancellerie fédérale

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali
digitali Référendum contre la loi fédérale du 8 octobre 1999 concernant l'Accord entre la
Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport de marchandises et de
voyageurs par rail et par route In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr
2000 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 08 Cahier Numero Geschäftsnummer ---
Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 29.02.2000 Date Data Seite 996-996 Page
Pagina Ref. No 10 124 283 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei
wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques
de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati
elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale
svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.